

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DASCO 18 Subventions (875 062,73 euros) et conventions annuelles d'objectifs pour des projets d'animation mis en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre des temps d'activités périscolaires (TAP).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 6 juin 2013 ;

Vu la convention signée le 1er septembre 2016 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au projet éducatif territorial parisien ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions aux associations et organismes pour des projets d'animation et la signature des conventions correspondantes ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 3 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 3 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 4 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 29 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 3 juin 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 5 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.750,00 euros est attribuée à l'Association ARSMEDIA (N°13126 - 2019-05337), dont le siège social est situé 9 RUE DELOUVAIN 75019 - PARIS.

Article 2 : Une subvention de 7.020,00 euros est attribuée à l'Association ART ET CAETERA (N°190252 - 2019-06260), dont le siège social est situé 103 BOULEVARD MAC DONALD 75019 - PARIS.

Article 3 : Une subvention de 16.500,00 euros est attribuée à l'Association ART-EXPRIM 18 (N°9971 - 2019-06900), dont le siège social est situé 89 RUE MARCADET 75018 - PARIS.

Article 4 : Une subvention de 51.456,50 euros est attribuée à l'ASSOCIATION CULTURE 2 + (N°13485 - 2019-06678), dont le siège social est situé 5bis RUE JEAN COTTIN 75018 - PARIS.

Article 5 : Une subvention de 15.572,50 euros est attribuée à l'ASSOCIATION FLORIMONT (N°12706 - 2019-06902), dont le siège social est situé 5 PLACE MARCEL PAUL 75014 - PARIS.

Article 6 : Une subvention de 47.880,00 euros est attribuée à l'Association ATELIER DE PARIS-CAROLYN CARLSON (N°20428 - 2019-06903), dont le siège social est situé 2 ROUTE DU CHAMP DE MANOEUVRE 75012 - PARIS.

Article 7 : Une subvention de 7.590,50 euros est attribuée à l'Association ATELIER DES EPINETTES (N°1062 - 2019-06904), dont le siège social est situé 41 RUE NAVIER 75017 - PARIS.

Article 8 : Une subvention de 4.092,96 euros est attribuée à l'Association B.E. ART (N°188136 - 2019-06680), dont le siège social est situé 28 RUE BEAUREPAIRE 75010 - PARIS.

Article 9 : Une subvention de 7.225,00 euros est attribuée à l'Association CAPOEIRA VIOLA - COMPAGNIE LE SOMMET DE L'ABRICOTIER (N°300 - 2019-06681), dont le siège social est situé 18 RUE TCHAIKOVSKI 75018 - PARIS.

Article 10 : Une subvention de 55.830,00 euros est attribuée à l'Association CAUE DE PARIS (N°31222 - 2019-06914), dont le siège social est situé 7-9 RUE AGRIPPA D'AUBIGNÉ 75004 - PARIS.

Article 11 : Une subvention de 2.599,16 euros est attribuée à l'Association CENTRE CULTUREL DANSE DU ZEBRE (N°134461 - 2019-05861), dont le siège social est situé 111 RUE FAUBOURG DU TEMPLE 75010 - PARIS.

Article 12 : Une subvention de 6.060,00 euros est attribuée à l'Etablissement Public National CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES POMPIDOU (N°181203 - 2019-06893), dont le siège social est situé 120 RUE SAINT-MARTIN 75004 - PARIS.

Article 13 : Une subvention de 7.900,00 euros est attribuée à l'Organisme CITE DE LA MUSIQUE-PHILHARMONIE DE PARIS (N°181017 - 2019-06895), dont le siège social est situé 221 AVENUE JEAN-JAURÈS 75019 - PARIS.

Article 14 : Une subvention de 5.500,00 euros est attribuée à l'Association COLLECTIF TO & MA TRADITIONS ORALES ET MUSIQUES ACTUELLES (N°127701 - 2019-06499), dont le siège social est situé 28 AVENUE DE LA GARE 89330 - SAINT JULIEN-DU-SAULT.

Article 15 : Une subvention de 23.760,00 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE ANKREATION (N°183442 - 2019-06910), dont le siège social est situé 12 bis RUE DU CHÂTEAU DE CONDÉ 94100 - SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.

Article 16 : Une subvention de 30.240,00 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE CAMBALACHE (N°74621 - 2019-06684), dont le siège social est situé 8 RUE POLONCEAU 75018 - PARIS.

Article 17 : Une subvention de 5.850,00 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE DES INACHEVÉS (N°181137 - 2019-06911), dont le siège social est situé 88 RUE ORDENER 75018 - PARIS.

Article 18 : Une subvention de 3.060,00 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE PILE THEATRE (N°188204 - 2019-06912), dont le siège social est situé 8 RUE DU FOIN 75003 - PARIS.

Article 19 : Une subvention de 12.420,00 euros est attribuée à l'Association CPN VAL DE SEINE (N°16639 - 2019-06913), dont le siège social est situé 29 RUE DE BABYLONE 75007 - PARIS.

Article 20 : Une subvention de 3.600,00 euros est attribuée à l'Association DEBROUILLE COMPAGNIE (N°5166 - 2019-06688), dont le siège social est situé 4 ter RUE DE LA SOLIDARITÉ 75019 - PARIS.

Article 21 : Une subvention de 32.760,00 euros est attribuée à l'Association DULALA (N°8045 - 2019-06687), dont le siège social est situé 35 AVENUE DE LA RESISTANCE 93100 - MONTREUIL.

Article 22 : Une subvention de 15.840,00 euros est attribuée à l'Association ENFANCES AU CINEMA (N°20942 - 2019-06689), dont le siège social est situé 34 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC 75014 - PARIS.

Article 23 : Une subvention de 36.506,80 euros est attribuée à l'Association ENGLISH AT SCHOOL (N°187985 - 2019-06916), dont le siège social est situé 133 BOULEVARD SAINT MICHEL 75005 - PARIS.

Article 24 : Une subvention de 17.387,25 euros est attribuée à l'Association ENGLISH FUN FOR CHILDREN (N°190194 - 2019-05862), dont le siège social est situé 120 RUE LECOURBE 75015 - PARIS.

Article 25 : Une subvention de 3.670,30 euros est attribuée à l'Association FRANCAS (N°152501 - 2019-06959), dont le siège social est situé 10 RUE TOLAIN 75980 - PARIS.

Article 26 : Une subvention de 15.660,00 euros est attribuée à l'Association GRAINE DE PARTAGE (N°39301 - 2019-06920), dont le siège social est situé 51 RUE DE CHARENTON 75012 - PARIS.

Article 27 : Une subvention de 13.583,00 euros est attribuée à l'Association INSTITUT CULTUREL ALTER BRASILIS (N°19406 - 2019-06703), dont le siège social est situé 2 RUE DE TURENNE 75004 - PARIS.

Article 28 : Une subvention de 5.000,00 euros est attribuée à l'Association INSTITUT DES CULTURES D'ISLAM (N°20149 - 2019-06921), dont le siège social est situé 19 RUE LÉON 75018 - PARIS.

Article 29 : Une subvention de 33.390,00 euros est attribuée à l'Organisme INSTITUTO CERVANTES (N°188087 - 2019-06890), dont le siège social est situé 7 RUE QUENTIN BAUCHART 75008 - PARIS.

Article 30 : Une subvention de 8.000,30 euros est attribuée à l'Association INTERNATIONAL VISUAL THEATRE (N°20064 - 2019-06922), dont le siège social est situé 7 CITE CHAPTAL 75009 - PARIS.

Article 31 : Une subvention de 6.576,00 euros est attribuée à l'Association L'APPRENTI MUSICIEN (N°4721 - 2019-05864), dont le siège social est situé 4 RUE DE BERCY 75012 - PARIS.

Article 32 : Une subvention de 3.000,00 euros est attribuée à l'Association L AQUILONE (N°11005 - 2019-07053), dont le siège social est situé 1 RUE FREDERICK LEMAITRE 75020 - PARIS.

Article 33 : Une subvention de 15.000,00 euros est attribuée à l'Association LA COMPAGNIE DES REVES AYEZ (N°158521 - 2019-06927), dont le siège social est situé 91 RUE COMPANS 75019 - PARIS.

Article 34 : Une subvention de 6.069,00 euros est attribuée à l'Association LA COMPAGNIE DU CHEWING (N°159922 - 2019-06928), dont le siège social est situé 20 RUE CAVE 75018 - PARIS.

Article 35 : Une subvention de 3.192,60 euros est attribuée à l'Association LA COMPAGNIE LES TOUPIES (N°212 - 2019-06685), dont le siège social est situé 16 RUE EDOUARD-ROBERT 75012 - PARIS.

Article 36 : Une subvention de 4.320,00 euros est attribuée à l'Association LABEL RECUP (N°182810 - 2019-06930), dont le siège social est situé 25 RUE DE LA FOLIE MÉRICOURT 75011 - PARIS.

Article 37 : Une subvention de 3.039,60 euros est attribuée à l'Association LE DANUBE PALACE (N°14187 - 2019-06931), dont le siège social est situé 4 RUE DE LA SOLIDARITÉ 75019 - PARIS.

Article 38 : Une subvention de 10.800,00 euros est attribuée à l'Association LE GÉNIE DE LA BASTILLE (N°14466 - 2019-06693), dont le siège social est situé 126 RUE DE CHARONNE 75011 - PARIS.

Article 39 : Une subvention de 15.200,00 euros est attribuée à l'Association LE PANDA ROUX (N°182355 - 2019-06694), dont le siège social est situé 250 RUE ETIENNE MARCEL 94170 - BAGNOLET.

Article 40 : Une subvention de 9.300,00 euros est attribuée à l'Association LE PETIT ESCARGOT (N°188085 - 2019-06934), dont le siège social est situé 31 RUE CONDORCET 75009 - PARIS.

Article 41 : Une subvention de 7.331,25 euros est attribuée à l'Association LE PETIT NEY (N°10506 - 2019-06935), dont le siège social est situé 10 AVENUE DE LA PORTE MONTMARTRE 75018 - PARIS.

Article 42 : Une subvention de 3.600,00 euros est attribuée à l'Association LES ATELIERS DE CRIBEAU (N°184761 - 2019-06696), dont le siège social est situé 4 RUE FLECHIER 75009 - PARIS.

Article 43 : Une subvention de 37.960,00 euros est attribuée à l'Association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION DE PARIS (N°17156 - 2019-06939), dont le siège social est situé 167 BOULEVARD DE LA VILLETTE 75010 - PARIS.

Article 44 : Une subvention de 48.123,60 euros est attribuée à l'Association LOUISE ROSIER KIDS (N°186985 - 2019-05855), dont le siège social est situé 206 QUAI DE VALMY 75010 - PARIS.

Article 45 : Une subvention de 20.520,00 euros est attribuée à l'Organisme MARION SOMMIER (N°190095 - 2019-05465), dont le siège social est situé 157 RUE DES PYRÉNÉES 75020 - PARIS.

Article 46 : Une subvention de 2.988,00 euros est attribuée à l'Association M-C-ART (N°150081 - 2019-06940), dont le siège social est situé 10 RUE HOUDART 75020 - PARIS.

Article 47 : Une subvention de 5.213,90 euros est attribuée à l'Association MIXAGE FOU (N°178281 - 2019-07076), dont le siège social est situé 18 RUE RAMUS 75020 - PARIS.

Article 48 : Une subvention de 4.464,00 euros est attribuée à l'Association MULTI COLORS (N°19205 - 2019-05874), dont le siège social est situé 2 SQUARE D' AMIENS 75020 - PARIS.

Article 49 : Une subvention de 7.080,50 euros est attribuée à l'Organisme PATRICK MAURICE MASSON (N°183803 - 2019-06677), dont le siège social est situé 1 VILLA AMÉLIE 75020 - PARIS.

Article 50 : Une subvention de 12.960,00 euros est attribuée à l'Association RESEAU MOM ARTRE (N°19394 - 2019-06947), dont le siège social est situé 204 RUE DE CRIMEE 75019 - PARIS.

Article 51 : Une subvention de 10.800,00 euros est attribuée à l'Association RIBAMBELLES ET COMPAGNIE (N°192480 - 2019-06700), dont le siège social est situé 37 RUE MIRABEAU 94300 - VINCENNES.

Article 52 : Une subvention de 9.214,00 euros est attribuée à l'Organisme SABRINA ZAKS (N°190244 - 2019-06891), dont le siège social est situé 39 RUE TURENNE 75003 - PARIS.

Article 53 : Une subvention de 8.900,00 euros est attribuée à l'Association SIRIUS PRODUCTIONS (N°4681 - 2019-06950), dont le siège social est situé 16 RUE CAMILLE FLAMMARION 75018 - PARIS.

Article 54 : Une subvention de 5.000,00 euros est attribuée à l'Organisme SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA GAITE LYRIQUE (N°187258 - 2019-07130), dont le siège social est situé 3bis RUE PAPIN 75003 - PARIS.

Article 55 : Une subvention de 8.500,00 euros est attribuée à la Société Publique Locale du CARREAU DU TEMPLE - SPL CARREAU DU TEMPLE (N°168163 - 2019-06904), dont le siège social est situé 2 RUE PERREE 75003 - PARIS.

Article 56 : Une subvention de 40.200,00 euros est attribuée à l'Association TALACATAK (N°17275 - 2019-06954), dont le siège social est situé 13 RUE BOYER 75020 - PARIS.

Article 57 : Une subvention de 8.280,00 euros est attribuée à l'Association UGOP (N°17407 - 2019-07070), dont le siège social est situé 12 RUE TOURNEUX 75012 - PARIS.

Article 58 : Une subvention de 30.240,00 euros est attribuée à l'Association VENI VERDI (N°43801 - 2019-06670), dont le siège social est situé 1 RUE FREDERICK LEMAITRE 75020 - PARIS.

Article 59 : Une subvention de 27.486,00 euros est attribuée à l'Association WATKAZ (N°164641 - 2019-05878), dont le siège social est situé 23 RUE GRENETA 75002 - PARIS.

Article 60 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'objectif, dont le modèle est joint en annexe, avec chaque organisme auquel une subvention est attribuée par la présente délibération.

Article 61 : La dépense correspondante, d'un montant total de 875 062,73 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, à l'exercice 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO